

### Coordonnées

#### Siège social et adresse postale :

102, rue d'Angoulême  
16400 PUYMOYEN

#### Accueil :

Tél. : 05.45.61.83.90  
Fax : 05.45.61.83.96

#### Site officiel et E-mail :

<http://lco.fff.fr>  
[ligue@lco.fff.fr](mailto:ligue@lco.fff.fr)

#### Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi  
de 8h45 à 12h10 et de 13h30 à 17h30.  
Permanence le samedi matin  
de 8h30 à 12h15.

## VERS UN DUEL ECHIRE ST GELAIS / AS SOYAUX POUR L'ACCESSION EN DH ?



### Réunions - Manifestations

#### Lundi 23 Mars :

- Visite des clubs de PL (MIGNE  
AUXANCES, MONTAMISE et  
CHASSENEUIL DU POITOU)

#### Mercredi 24 Mars :

- C.R. Foot en Milieu Scolaire

#### Vendredi 2 Mars :

- C.R. Discipline



Les clubs de l'AS Echiré St Gelais et l'AS Soyaux se livrent une lutte sans merci pour l'accession en Division d'Honneur. A seulement 7 journées de la fin du championnat de DHR, il est impossible de dire qui sera l'heureux élu qui jouera la saison prochaine en élite régionale. Certes, à l'heure où nous publions ce journal, le club proche de la banlieue de Niort a une longueur d'avance sur ses rivaux charentais. Ils doivent disputer une rencontre de plus et pourraient, en cas de victoire, prendre 4 points d'avance. Il faudra en tout cas pour les Deux-Sévriens, au soir de l'avant dernière journée, avoir un matelas d'au moins 4 unités d'avance puisque la dernière rencontre sera tout sauf anecdotique avec la réception de leur dauphin.

Avant cela, il faudra gagner un maximum de matchs pour ces deux équipes qui n'ont pas les mêmes caractéristiques. Soyaux demeure la meilleure attaque et éprouve des difficultés défensives à l'extérieur. Echiré St Gelais est solide, encaissant peu de buts (7 en 14 journées). Bref, à ce rythme-là, nous risquons d'avoir une dernière rencontre explosive qui attribuera le titre de champion à l'un des deux et donc l'accession directe en DH. A suivre

### Sommaire

- Règlements, Litiges et Mutations
- Gestion des Compétitions Régionales
- Avis officiels





## REGLEMENTS È LITIGES - MUTATIONS

### Réunion du 13 Mars 2015.

**Président : M. CACOUT.**

**Présents : MM. GAULT È GUILLEN.**

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 10 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'appel étant de 92 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 103 paragraphe B des R.G. de la Ligue du centre ouest).

\*\*\*\*\*

### Réserves et Réclamations

**Match n° 16429836 È Promotion d'Honneur - Poule B È U.A. COGNAC FOOTBALL (2) / S.C. MOUTHIERS È du 08/03/2015.**

Réserves du S.C. MOUTHIERS sur « la participation à ce match au sein de l'équipe de U.A. COGNAC de l'ensemble des joueurs qui ont participé à plus de 7 matches officiels en équipe supérieure, le règlement n'autorisant que 3 joueurs ».

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.

Sur le fond, après vérification, constate que seuls 2 joueurs (CHARRAUD Dylan et AUDOUIN Augustin) ont participé à plus de 7 matches officiels avec l'équipe supérieure laissant ainsi leur équipe dans son bon droit.

Les réserves sont donc déclarées non fondées et le résultat est confirmé.

Les droits de confirmation, soit 36 €, seront portés au débit du S.C. MOUTHIERS.

Transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions aux fins d'homologation.

### Evocations

**Match n° 16429968 È Promotion d'Honneur - Poule C È U.S. VIGENAL BASTIDE 87 / E.S. NONARDAISE È du 08/03/2015.**

**(Participation du joueur BETTAHAR Lakhdar de U.S. VIGENAL BASTIDE 87 È Suspendu)**

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis par le service Compétitions,

Pris connaissance du courriel adressé par le club de E.S. NONARDAISE,

Pris connaissance de la réponse du club de U.S. VIGENAL BASTIDE 87,

Jugeant en premier ressort,

- Considérant que le club de U.S. VIGENAL BASTIDE 87 a été informé par courriel en date du 10/03/2015

- Considérant que le joueur BETTAHAR Lakhdar a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, réunie le 19/12/2014, de 3 matches de suspension, sanction applicable à compter du 22/12/2014,



- Dit que le joueur BETTAHAR Lakhdar ne pouvait être inscrit sur la présente feuille de match et/ou participer à cette rencontre, n'ayant pas purgé en totalité sa suspension, en application des dispositions de l'article 117.4 des R.G. de la L.C.O.
- Donne match perdu par pénalité à U.S. VIGENAL BASTIDE 87 0 point et 0 but à 3 au bénéfice de L.C.S. NONARDAISE. Inflige une amende de 36 " au club de U.S. VIGENAL BASTIDE 87 pour droit de provocation au motif que ce club a fait jouer un joueur en état de suspension.
- Transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions aux fins de homologation.

**Match n° 16431071 Æ U19 Promotion d'Honneur - Poule A Æ AUNIS AVENIR F.C. / F.C. NUEILLAUBIERS Æ du 07/03/2015.**

**(Participation du joueur GUIGNET Sasha de AUNIS AVENIR F.C. Æ Suspendu)**

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis par le service Compétitions et de la réponse formulée par AUNIS AVENIR F.C.,  
Jugeant en premier ressort,

- Considérant que le club de AUNIS AVENIR F.C. a été informé par courriel en date du 10/03/2015,
- Considérant que le joueur GUIGNET Sasha a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline de Charente-Maritime, réunie le 30/12/2014, de 3 matches de suspension dont l'automatique, sanction applicable à compter du 21/12/2014,
- Dit que le joueur GUIGNET Sasha ne pouvait être inscrit sur la présente feuille de match et/ou participer à cette rencontre.
- Donne match perdu par pénalité à AUNIS AVENIR F.C. 0 point et 0 but à 3 au bénéfice du F.C. NUEILLAUBIERS. Inflige une amende de 36 " au club de AUNIS AVENIR F.C. pour droit de provocation au motif que ce club a fait jouer un joueur en état de suspension.
- Transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions aux fins de homologation.

**Le Président**

Jean Michel CACOUT

**Le Secrétaire**

Jean GUILLEN



## GESTION DES COMPETITIONS REGIONALES

### Réunion du 18 Mars 2015 P.V. n° 20

**Président** : M. GIRAUD.

**Présents** : Mme MOREAU . MM. PERRIN - BETOUX - BAUDOIN.

**Excusés** : MM. CHARBONNIER . GUIGUEN - FARGES.

**Assistent** : MM. GRANET (représentant des clubs régionaux au Comité de Ligue) . DEBRIS (remplace M. GUIGUEN) - MOUTHAUD (Service Compétitions L.C.O.).

\*\*\*\*

Les membres de la Commission souhaitent un prompt rétablissement à leur Président Jean-Pierre CHARBONNIER, récemment hospitalisé et espèrent le revoir très rapidement.

### COUPE DU CENTRE-OUEST

#### **1/8èmes de Finale :**

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

#### **Calendrier des ¼ de Finale :**

4 matches avec les 8 vainqueurs des 1/8èmes de Finale.

#### **Liste des matches :**

- 1. A.S. Niort Portugais / Chamois Niortais F.C. (2)
- 2. Angoulême Charente F.C. (2) / C.S. Feytiat
- 3. A.S. Aiffres / F.C. Chauray (2)
- 4. U.S. Chauvigny / Poitiers F.C.

Les rencontres se dérouleront le **Jeu**di 14 Mai 2015 à 15H00.

### COUPE REGIONALE FUTSAL

#### **2ème Tour :**

**Match n° 17359455 . Tulle Football Corrèze / Association Mixte Cités du 14/03/2015**

Absence de l'Association Mixte Cités (présence des deux arbitres officiels et du club recevant !).

La Commission déplore cette absence, déclare le **forfait de l'Association Mixte Cités** et dit Tulle Football Corrèze qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'Association Mixte Cités.

L'Association Mixte Cités sera débitée de 99.79 euros pour en créditer les arbitres MM. CHAPUT Nicolas (74.45 euros) et LEMASSON Nicolas (25.34 euros).

### COUPE REGIONALE FEMININE U10-U13 A 8

**Match n° 17102918 . Poule F . E.S. Guérétoise / A.S. Chambertoise . E. Perpezac Sadroc du 21/03/2015**

Courriel de l'A.S. Chambertoise du 16/03/2015 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Chambertoise È E. Perpeac Sadroc**.

Amende de 17 euros pour forfait à l'A.S. Chambertoise (1<sup>er</sup> forfait).

**CHAMPIONNATS****PROMOTION DÈIONNEUR****Match n° 16429836** . Poule B . U.A. Cognac Football (2) / S.C. Mouthiers du 08/03/2015.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Règlements Litiges Mutations du 13/03/2015 qui confirme le résultat acquis sur le terrain.

**Match n° 16429968** . Poule C . U.S. Vigenal Bastide 87 / E.S. Nonardaise du 08/03/2015.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Règlements Litiges Mutations du 13/03/2015 qui donne **match perdu par pénalité à l'U.S. Vigenal Bastide 87** pour avoir aligné un joueur suspendu.

**U19 PROMOTION DÈIONNEUR****Match n° 16431071** . Poule A . Aunis Avenir F.C. / F.C. Nueillaubiers du 07/03/2015.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Règlements Litiges Mutations du 13/03/2015 qui donne **match perdu par pénalité à Aunis Avenir F.C.** pour avoir aligné un joueur suspendu.

**Match n° 16431080** . Poule A . F.C. Périgny / F.C. Nord 17 du 14/03/2015.

Absence du F.C. Nord 17.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Nord 17**.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Nord 17 (1<sup>er</sup> forfait).

Le F.C. Nord 17 sera débité de 15.84 euros (frais de l'arbitre).

**Match n° 16431084** . Poule A . R.C. Parthenay-Viennay / A.S.M. Nieul sur Mer du 14/03/2015.

Courriel de l'A.S.M. Nieul sur Mer du 14/03/2015 à 09h49 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.M. Nieul sur Mer**.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S.M. Nieul sur Mer (1<sup>er</sup> forfait).

**Match n° 16431217** . Poule B . G.J. Pays Marennais / A.L. St-Brice . U.A. St-Sulpice de Cognac du 15/03/2015.

Courriel de l'A.L. St-Brice du 14/03/2015 à 15h33 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.L. St-Brice È U.A. St-Sulpice de Cognac**.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.L. St-Brice (2<sup>ème</sup> forfait).

**Match n° 16431328** . Poule C . A.S. St-Yrieix / A.S. Sèvres-Anxaumont du 07/03/2015.

Courriel de l'A.S. Sèvres-Anxaumont du 06/03/2015 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Sèvres-Anxaumont**.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Sèvres-Anxaumont (2<sup>ème</sup> forfait).

**U17 PROMOTION DÈIONNEUR****Match n° 16431883** . Poule B . E.S. Saintes Football (2) / A.S. du Pays Mellois du 14/03/2015.

Courriel de l'A.S. du Pays Mellois du 13/03/2015 à 19h46 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. du Pays Mellois**.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. du Pays Mellois (2<sup>ème</sup> forfait).

**Match n° 16432131** . Poule D . E.S. Guérétoise (2) / C.A. Rilhac Rancon du 28/02/2015.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Règlements Litiges Mutations du 06/03/2015 qui donne **match perdu par pénalité à l'E.S. Guérétoise (2)**.

**U15 PROMOTION DÈIONNEUR****Match n° 16432342** . Poule A . Thouars Foot 79 / G.J. Mable et Vienne du 07/03/2015.

Courriel du G.J. Mable et Vienne du 06/03/2015 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Mable et Vienne**.

Amende de 53 euros pour forfait au G.J. Mable et Vienne (1<sup>er</sup> forfait).





### CHAMPIONNAT U10-U13 FEMININES A 8 È PLATEAUX - PHASE 2

**Match n° 17277568** . Poule F . G.J. Avenir Foot 87 / E.S. de Beaubreuil . A.S.P.T.T. Limoges du 14/03/2015

**Match n° 17277568** . Poule F . E.S. de Beaubreuil . A.S.P.T.T. Limoges / E.F. Val de Vienne du 14/03/2015

Absence de l'É.S. de Beaubreuil . A.S.P.T.T. Limoges.

La Commission déclare le **forfait de l'É.S. de Beaubreuil È A.S.P.T.T. Limoges.**

Amende de 17 euros pour forfait à l'É.S. de Beaubreuil (1<sup>er</sup> forfait).

**Match n° 17277666** . Poule G . A.S. Dompierre Bourgneuf F.C. 17 . A.S. de La Baie / C.O. La Couronne du 14/03/2015

**Match n° 17277668** . Poule G . G.J. F.J. C%ur de Saintonge / A.S. Dompierre Bourgneuf F.C. 17 . A.S. de La Baie du 14/03/2015

Absence de l'A.S. Dompierre Bourgneuf F.C. 17 . A.S. de La Baie.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Dompierre Bourgneuf F.C. 17 È A.S. de La Baie.**

Amende de 17 euros pour forfait à l'A.S. Dompierre Bourgneuf F.C. 17 (1<sup>er</sup> forfait).

### **TRIANGULAIRE FEMININES POUR L'ACCESSION EN DHR D'UNE EQUIPE VENANT DES POLES**

La Commission décide de fixer la date de la triangulaire devant opposer une équipe de chaque pôle (une seule montée en DHR pour y évoluer en 2015/2016) **le dimanche 31/05/2015**. Jean-Charles GUIGUEN est chargé de trouver, dans le Nord de la Charente, un lieu susceptible d'accueillir cette triangulaire.

Cette date correspond également à celle programmée au calendrier général pour le match de barrage entre le 6ème de DH et le 2<sup>ème</sup> (ou 3<sup>ème</sup>) de DHR Play-Offs.

### **REPORTS DE JOURNEES DANS CERTAINS CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**

Suite à des matches en retard ne pouvant être programmés avant la fin des championnats U15 Honneur Elite Niveau 2 et U13 Régional (18/04/2015), les membres de la Commission, après en avoir débattu, décident de reporter ces championnats comme notifié ci-dessous :

#### U15 HONNEUR ELITE NIVEAU 2

#### U13 REGIONAL (poules A et B)

- La journée 8, du 11/04/2015, est fixée **le 16/05/2015**.
- La journée 9, du 18/04/2015, est fixée **le 23/05/2015**.

### **POINT SUR LES MATCHES EN RETARD**

La Commission liste les matches en retard dans les différentes compétitions régionales.

### **OBLIGATIONS DES CLUBS ENVERS LE STATUT DES JEUNES (Féminines)**

La Commission étudie à nouveau les situations de chaque club de Féminines Honneur et Division d'Honneur Régionale. Après validation définitive des Ecoles Féminines de Football et, après en avoir débattu, en se référant à l'article 23.5.b des R.G. de la L.C.O., établit la liste définitive des clubs de Féminines Honneur et Division d'Honneur Régionale qui se trouvent en infraction :

#### Féminines Honneur

- **F.C. Bressuire** : **2<sup>ème</sup> année** : manque 1 Ecole Féminine de Football - Amende de 204 euros - **Interdiction d'accéder au Championnat Interrégional Féminin.**
- **A.S. Mignaloux-Beauvoir** : **4<sup>ème</sup> année** : manque 1 équipe U14-U17F à 8 ou U10-U13F à 8 - Amende de 306 euros - **Interdiction d'accéder au Championnat Interrégional Féminin.**
- **A.S. Nieul** : **2<sup>ème</sup> année** : manquent 1 équipe U14-U17F à 8 ou U10-U13F à 8 + 1 Ecole Féminine de Football . Amende de 408 euros - **Interdiction d'accéder au Championnat Interrégional Féminin.**



**Les autres clubs de Féminines Honneur sont en règle avec les obligations.**

### Féminines Division d'Honneur Régionale

- **La Roche-Rivières F.C. Tardoire / C.R. Mansle** : 1<sup>ère</sup> année : manque 1 Ecole Féminine de Football . Amende de 102 euros.
- **U.S. Migné-Auxances** : 1<sup>ère</sup> année : manque 1 Ecole Féminine de Football . Amende de 102 euros.
- **F.C. St-Gervais 3 Clochers / Antran S.L.** : 2<sup>ème</sup> année : manque 1 Ecole Féminine de Football - Amende de 204 euros.
- **Foot Sud 87** : 1<sup>ère</sup> année : manque 1 Ecole Féminine de Football . Amende de 102 euros.
- **U.S. St-Léonard de Noblat** : 2<sup>ème</sup> année : manque 1 Ecole Féminine de Football - Amende de 204 euros.

**Les autres clubs de Féminines D.H.R. sont en règle avec les obligations.**

### **COURRIERS**

- **Etoile Féminine de Saintonge** : ce club demande à repartir en Féminines D.H.R. pour la saison 2015/2016. Après avoir recueilli l'avis de M. Jean-Michel CACOUT, Président de la C.R. Règlements Litiges Mutations, qui indique que :
  - l'article 67.4 des R.G. de la L.C.O. mentionne : « la non-participation aux championnats ou leur abandon en cours de saison entraîne pour les clubs de toutes les divisions, à jour de leur cotisation, la rétrogradation d'une division par saison 0 ».
  - ce principe ne peut donc être remis en cause par les nouvelles dispositions dans l'organisation des championnats féminins nouvelle formule.
  - le club est donc en droit de demander son incorporation en Féminines D.H.R. pour la saison 2015/2016.

Par conséquent, la Commission, compte-tenu des éléments repris ci-dessus, accède à la demande de l'Etoile Féminine de Saintonge et, de plus, décide de demander sa position au C.S. Naintré. Mme MOREAU est chargée de contacter ce club pour connaître ses intentions.

- **O.L. St-Liquaire Niort** : avis favorable de la Commission.
- **P.V. de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs du 06/03/2015** : La Commission prend note de cette décision et la mettra en application si nécessaire. Dossier à suivre.

**Prochaine réunion** : sur convocation.

**Le Président,  
Marc GIRAUD  
La Secrétaire,  
Maryse MOREAU**



# ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ANNUELLE DE LA LIGUE DU CENTRE-OUEST LE SAMEDI 27 JUIN 2015 A ST YRIEIX LA PERCHE (87)

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### Ordre du jour :

Propositions de modification des Statuts LCO : Articles 20 bis . 21 et 22

\*\*\*\*\*

## ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE LA LIGUE DU CENTRE OUEST

### Ordre du jour provisoire :

- 1) Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 Juin 2014 à Royan (17) et de l'Assemblée Financière du 22 Novembre 2014 à Champniers (16)
- 2) Intervention de bienvenue du Président du District de la Haute-Vienne (Bernard LADRAT)
- 3) Allocution du Président de la Ligue (Henri MONTEIL)
- 4) Rapport d'activité de la saison 2014/2015 (Stéphane BASQ)
- 5) Budget prévisionnel 2015/2016 (Jean-Claude MALOIRE)
- 6) Examen des propositions de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue (Jean-Michel CACOUT)
- 7) Examen des propositions de modifications aux règlements des compétitions régionales (Jean-Michel CACOUT)
- 8) Examen des vœux des clubs
- 9) Élections complémentaires au Comité de Direction de Ligue
- 10) Élection des délégués aux Assemblées Fédérales et à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur pour la saison 2015/2016
- 11) Intervention des personnalités présentes à l'Assemblée Générale
- 12) Désignation du lieu de l'Assemblée Générale Annuelle et élective de la saison 2015/2016
- 13) Remise de récompenses à des dirigeants méritants
- 14) Désignation, après tirage au sort, du club bénéficiaire de l'aide de 500 euros

**Le Secrétaire Général**  
Stéphane BASQ

**Le Président**  
Henri MONTEIL





**ASSEMBLEES GENERALES  
EXTRAORDINAIRE ET ANNUELLE  
DE LA LIGUE DU CENTRE-OUEST  
LE SAMEDI 27 JUIN 2015 A ST YRIEIX LA PERCHE (87)**

## **VÉUX DES CLUBS**

---

En application du Règlement Intérieur, les demandes de modifications aux divers règlements de la Ligue et les vœux des clubs doivent être adressés par mail via Zimbra ou par lettre recommandée, au Secrétariat de la Ligue, **au plus tard le Mercredi 06 Mai 2015**, délai de rigueur.

## **ELECTION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES FEDERALES ET A.G. DE LA L.F.A.**

---

L'Assemblée Générale procédera à l'élection des représentants à l'Assemblée Fédérale de la FFF et à l'A.G. de la L.F.A. suivant les modalités prévues aux articles 5 et 8 des Statuts de la Fédération Française de Football dont le représentant des clubs participant aux championnats nationaux seniors, comme indiqué à l'Annexe 1 des Statuts de la Ligue.

Les candidatures devront être adressées par mail via Zimbra ou par lettre recommandée, au Secrétariat de la Ligue, **au plus tard le Mercredi 27 Mai 2015**, délai de rigueur.



## LES DATES DE RECYCLAGE

### **A L'ATTENTION DES PERSONNES TITULAIRES**

### **DU BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF 1<sup>ER</sup> DEGRE SAISON 14/15**

Le nouveau statut des éducateurs applicable depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2008, précise dans son article 6 que les Moniteurs et Initiateurs (avant 1973), doivent suivre **obligatoirement** tous les deux ans, **2 journées d'information** organisées par les Ligues Régionales.

De plus, le paragraphe 4 précise qu'il appartient à l'éducateur de s'inscrire **de sa propre initiative** aux journées prévues à cet effet.

Vous trouverez ci-dessous, le calendrier des journées d'information pour le Poitou-Charentes (Le Limousin ayant eu son recyclage l'année dernière).

Les personnes souhaitant y participer doivent impérativement s'inscrire auprès du référent suivant les dates retenues (places limitées).

#### **LIGUE**

**Référent : Gilles BOUARD Tél. 06.14.01.30.61**

- 03 et 04 Mai 2014 à Puymoyen : Stage U14
- 05 et 06 Mai 2014 à Puymoyen : Stage U13

**Référent : VANESSA JUGE Tél. 06.73.68.86.75**

- 7 et 8 Mai 2014 à Puymoyen : Stage U12-U13 Filles

#### **CHARENTE**

**Référent : André BARTHELEMY Tél. 06.80.89.51.95**

- 04 Avril 2015 : Festival U13 (Finale)
- 10 Avril 2015 : Educafoot . Foot à l'école
- 25 Avril 2015 : Journée départementale U11
- 6 ou 7 Juin 2015 : Journée Nationale U7/U9

#### **CHARENTE-MARITIME**

**Référent : Arnaud PROUST Tél. 06.24.49.57.03**

- 01 Avril 2015 (lieu à déterminer) : Finale dép. Détection U14
- 07 Avril 2015 à St Germain de Lusignan : Formation CFF1 . Module U11
- 20 et 21 Avril 2015 à Royan : Formation CFF1 . Module U9
- 27 et 28 Avril 2015 (lieu à définir) : Stage Dép. U14
- 18 Mai 2015 à St Georges des Côteaux : Formation CFF3 . Module U17-U19
- 27 Mai 2015 à Aigrefeuille : Journée dép. Sections sportives
- 13 Mai 2015 (lieu à déterminer) : Journée nat. des débutants

**DEUX-SEVRES**

**Référent : CHRISTOPHE GRIMPRET Tél. 06.23.12.29.03**

- 22 avril 2015 à Niort : concours d'entrée de la section sportive départementale du collège Fontanes
- 6 juin 2015 à Chauray : journée nationale U7-U9 (sous réserve)

**VIENNE**

**Référent : ANTHONY BOURDON Tél. 06.16.42.17.33**

- 28 mars 2015 (lieu à déterminer) : finale départementale du Challenge U13
- 01 avril 2015 à Montamisé: finale pôles espoirs U13
- 15 avril 2015 à Chasseneuil du Poitou : 2ème rassemblement des sections sportives
- 22 avril 2015 au collège Georges Sand à Châtelleraut : concours section sportive
- 28 avril 2015 à Gencay : stage U14
- 30 avril 2015 à Neuville : stage U14
- 05 juin 2015 à Poitiers et Buxerolles : et si on jouait au foot



## **REMUNERATIONS DES EDUCATEURS**

### **LEGISLATION SOCIALE APPLICABLE AUX ACTIVITES SPORTIVES**

(Arrêté du 27.07.94 et circulaire interministérielle du 28.07.94)

#### **BAREMES APPLICABLES POUR L'ANNEE 2015**

##### **Assiette forfaitaire mensuelle**

Cette assiette est déterminée compte tenu de la rémunération brute mensuelle, appréciée par mois civil, telle que définie à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, par référence à la valeur du S.M.I.C. horaire au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

Ce dispositif n'est pas applicable aux personnels administratifs, dirigeants et administrateurs et les personnels médicaux et paramédicaux.

**1 - Rémunération mensuelle brute** : moins de 432 euros - **Assiette retenue pour le calcul des cotisations sécurité sociale et CSG/CRDS** : 48 euros

**2 - Rémunération mensuelle brute** : de 432 euros à 577 euros - **Assiette retenue** : 144 euros

**3 - Rémunération mensuelle brute** : de 577 euros à 769 euros - **Assiette retenue** : 240 euros

**4 - Rémunération mensuelle brute** : de 769 euros à 961 euros - **Assiette retenue** : 336 euros

**5 - Rémunération mensuelle brute** : de 961 euros à 1 105 euros - **Assiette retenue** : 481 euros

**6 - Rémunération mensuelle brute** : Supérieurs ou égales à 1 105 euros - **Assiette retenue** : salaire réel

##### **Franchise** (Ne concerne pas les éducateurs et moniteurs)

■ Dans la limite de 122 " par manifestation et jusqu'à 5 par mois  
Aucune déclaration et aucune somme à payer à l'URSSAF.

■ A partir de la 6<sup>ème</sup> manifestation ou pour la partie au-delà des 610 premiers euros  
Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessus.

**Nota** - Les contributions d'assurance chômage et AGS sont calculées sur la rémunération réellement versée sans application de l'assiette forfaitaire.